

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2022/0006

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2022

Dûment convoquée le 14 février 2022

URBANISME / MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME / APPROBATION

Le lundi 21 février 2022 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, à la salle de réunion de la Maison des associations.

Étaient Présents : NEVANNEN Pierrick, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BURÉSI Ariane, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAURASIN Cécile.

Étaient Absents : BOUREAU Gaëlle, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia.

Pouvoirs : KERVORGANT Fabienne donne pouvoir à THOMAS Claude
BABINOT Théo donne pouvoir à LE NORCY Christophe
MAERTENS Grégory donne pouvoir à DRONVAL Marcel

Secrétaire de séance : Pedro LIMA

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- représentés : 3
- votants : 24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire n°A_2021_9 en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification n° 2 du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 ;

VU la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 10 septembre 2021,

VU l'arrêté du Maire n°A_2021_41 en date du 11 octobre 2021 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU qui s'est déroulée du 2 au 17 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 13 décembre 2021 résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;

Par arrêté du Maire en date du 16 avril 2021, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Scorff a été prescrite afin de permettre une évolution du règlement graphique au sein de la zone U pour la parcelle AK 18, en modifiant son classement actuel en zone UI destinée à

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le **22 FEV, 2022**

ID : 056-215601790-20220221-2022_0006-DE

recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs ou d'intérêt collectif, en zone Ub destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Cette évolution du règlement graphique ayant pour objectif de répondre à un but d'intérêt général à savoir l'extension de l'école Saint-Aubin.

Dans ce cadre, le projet de modification n° 2 du PLU a été soumis à une procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 17 novembre 2021.

Considérant que les remarques émises par les services consultés ainsi que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement du projet de modification n°2 du PLU, Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour :

Contre :

Abstention :

Fait le 21 février 2022

Le Maire,
Pierrick NEVANNEN



Affiché en Mairie le 22 février 2022

Transmis en Préfecture le 22 février 2022

Document exécutoire à compter du 22 février 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.